



**Arrêté municipal portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal
par une association pour l'installation d'un barnum**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par M. François CARIOU, Co-Président de l'Association Pétanque Club située à Yvré l'Évêque, le 15 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'organisation de la fête du club ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association Pétanque Club, représentée par son co-président M CARIOU François, est autorisée à occuper temporairement le domaine public situé au boulodrome, allée des ormeaux à Yvré L'Évêque afin d'y installer un barnum, le dimanche 28 juin 2026.

Article 2 – Le barnum devra :

- Être solidement ancré et maintenu en bon état ;
- Ne pas entraver la circulation des piétons ni l'accès des véhicules de secours ;
- Respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public le cas échéant ;
- Être démonté à l'issue de l'autorisation.

Article 3 – L'association demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 4 – Les lieux devront être maintenus en état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et restitués dans leur état initial à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 12 juin 2026

Monsieur le Maire,

JUIGNÉ Mickaël



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.